

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 mars 2019 – 20H00

L'an deux mil dix-neuf, le premier du mois de mars à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux du mois de février.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 5

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Michel BRUN, Adjoint au maire
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. André BONNET, Conseiller
- Mme. Solange GRAND, Conseillère

Etaient absent(s) excusé(s) formulant procuration(s) le cas échéant : 2

- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire donne procuration à M. Jean DIDIER, Maire
- M. Pierrick VIAL, Adjoint au maire donne procuration à Mme. Solange GRAND, Conseillère

Etaient absent non excusé : 1

- M. Denis FALCOZ, Maire délégué

Membres en exercice : 7

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1.	Approbation du compte rendu précédent.....	2
2.	Création d'emploi	2
3.	Mise à jour du tableau des emplois suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/02/2019.....	3
4.	Avenant DSP remontées mécaniques.....	4
5.	Modifications statutaires du SDES	5
6.	Adhésion au service Conseil en droit des collectivités proposé par le CDG73 et CDG69	6
7.	Accompagnement appel d'offre public pour la Cure.....	6
8.	Questions diverses	7

**Comme à l'habitude nos votes seront publics.*

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

2. Création d'emploi

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison d'une restructuration,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 (heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04 mars 2018,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,

Grade : Adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

3. Mise à jour du tableau des emplois suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/02/2019

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2017-901 et 2017-902 du 9 mai 2017 modifiés portant respectivement statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu les décrets n° 2017-904 et 2017-905 du 9 mai 2017 modifiés portant respectivement échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs et échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Compte-tenu de l'évolution des textes, prévoyant le passage en catégorie A, à compter du 1^{er} février 2019, des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} février 2019 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le Maire propose au conseil municipal,

D'adopter le tableau l'emploi suivant :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/01/19	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/02/19	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants			
Élaboration d'un projet éducatif et pédagogique Gestion du personnel (horaire, congé, coordination des activités et des informations Gestion administrative (courrier, fréquentation CAF, agrément PMI) Gestion du budget (prévisionnel, de fonctionnement, suivi des commandes et des factures) Coordination des différents partenaires (mairie, CAF, Conseil Général, PMI...)	- éducateur de jeunes enfants (catégorie B)	- éducateur de jeunes enfants de seconde classe (catégorie A)	1 poste à 35 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2019,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de principal, chapitre 012, article 6411

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

4. Avenant DSP remontées mécaniques

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme d'une convention de délégation de service public en date du 30 Novembre 2018, la commune d'Albiez-Montrond a confié à la société « Savoie Stations Domaines Skiabiles » l'exploitation et le développement du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de sa station.

Objet de l'avenant : La commune d'Albiez-Montrond confie le pilotage de l'opération définie en préambule à la société SSDS. Ainsi, la société SSDS réalisera, sous le contrôle de la Commune, une étude de faisabilité du projet de liaison entre Albiez et les Karellis et les ménagements subséquents.

La société SSDS procèdera à la réalisation de cette étude qui devra s'achever – au plus tard – le 31 décembre 2019. Il convient de préciser que la société SSDS peut confier tout ou partie de la réalisation de cette mission de cette opération à tout prestataire extérieur.

Sans que cette liste ne soit limitative, sont d'ores et déjà présentés les intervenants suivants pour les prestations ci-après :

Prestataire	Missions
SSIT*	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation du groupe de travail réunissant – entre autres - des élus d'Albiez et de Montricher-Albanne • Animation et suivi des prestataires ci-dessous • Recherche de financements*
AGATE	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil sur les questions d'urbanisme / articulation du montage avec les finances de la Commune
MDP	<ul style="list-style-type: none"> • Positionnement actuel du domaine skiable et futur (benchmark), grille tarifaire, stratégie et plan d'action
CNA	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes AVP pour la restructuration et la liaison (dans le prolongement des études d'ores et déjà réalisées) • Maitrise d'œuvre réaménagement Front de Neige du Plan (dans le prolongement des études d'ores et déjà réalisées)
B2R	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement du compte d'exploitation prévisionnel et plan de trésorerie de l'ensemble du domaine skiable intégrant les aménagements projetés.
Me Drouin	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation et rédaction d'actes juridiques

* SSIT est inscrite à l'ORIAS en qualité de Mandataire non exclusif en Opérations de Banque et Services de Paiement sous le n° 19000693

Chaque prestataire devra participer aux réunions auxquelles il sera invité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de régie intéressée SSDS et d'autoriser le Maire à le signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 au contrat de régie intéressée SSDS et autorise le Maire à signer cet avenant.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

5. Modifications statutaires du SDES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDES du 8 février 2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

- Le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013 ;
- L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical ;
- L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chacune des collectivités adhérentes au SDES de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti, à savoir le étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires du SDES.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

Vu les nouveaux statuts du SDES,

APPROUVE les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES n° CS 04-11-2018 en date du 18 décembre 2018, laquelle est jointe en annexe de la présente.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

6. Adhésion au service Conseil en droit des collectivités proposé par le CDG73 et CDG69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques. Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale. Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune jusqu'à 500 habitants à 172€ par an

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce service.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, DECIDE

- D'adhérer, au titre des années 2019 et 2020, au service Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
- donne à *Monsieur* le maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2019.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET . P	GRAND. S

7. Accompagnement appel d'offre public pour la Cure

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Albiez souhaite vendre le bâtiment de « la cure » et les terrains attenants (parcelle 358 et 359) dans le but de construire des lits marchands sur la station.

SSIT est spécialisée dans l'ingénierie de projet en montagne, que ce soit en matière d'aménagement de domaines skiables ou de réalisation de projets immobiliers touristiques.

La commune souhaite recourir aux services de SSIT en vue de lancer un appel d'offre public à la place d'une agence immobilière.

La mission de SSIT, qui s'analyse en une obligation de moyens, consistera à rédiger un cahier des charges qui sera validé par la commune, publier l'appel à candidatures sur sa plateforme dédiée et transmettre à la commune les offres reçues. La mission de SSIT s'achèvera à la date de cette transmission.

Pour cette mission, SSIT recevra une rémunération forfaitaire de 1 500,00 € HT (mille cinq cents euros hors taxes) dont le règlement interviendra aux échéances suivantes :

- 1/3 à la signature des présentes qui sera définitivement acquis à SSIT ;
- 2/3 lors de la publication de l'appel à candidatures.

La négociation avec les candidats ayant remis une offre et le choix de l'offre relèvent exclusivement de la Commune sans concours de SSIT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition d'accompagnement de la société SSIT et d'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la proposition d'accompagnement de la société SSIT et autorise le Maire à la signer.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

8. Questions diverses



A. Subvention informatisation de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 29 juin 2018, avait décidé d'attribuer le marché d'informatisation à la société DECALOG.

Cependant la demande de subvention n'avait pas été intégrée.

Le montant HT du devis est de 1.185,22€.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'autoriser monsieur le Maire à effectuer les démarches pour obtenir des subventions.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

B. Demande auprès de la 3CMA pour modification allégée du PLU

Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à envoyer un courrier à la 3CMA, qui a récupéré la compétence PLU depuis le 11 septembre 2018, demandant une modification allégée du PLU au vue d'éventuel parcelles à construire qui sont actuellement classées en zone agricole.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'autoriser monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la 3CMA.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET .P	GRAND. S

Séance levée à 21h50

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



Monsieur le Maire
DIDIER Jean